

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83000 Toulon

Toulon, le 30/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SMIDDEV

Parc d'activités Le capitou- pole BTP
32 allée sebastien Vauban
CS 60064
83600 Fréjus

Références : D-UD83-2025-0600
Code AIOT : 0006405522

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2025 dans l'établissement SMIDDEV implanté 3325 RD 4 Lieu-dit Les Lauriers 83600 Bagnols-en-Forêt. L'inspection a été annoncée le 10/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du suivi des prescriptions issues de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 décembre 2019 relatif à la stabilité de la digue de retenue des lixiviats et à la gestion de ces derniers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMIDDEV
- 3325 RD 4 Lieu-dit Les Lauriers 83600 Bagnols-en-Forêt
- Code AIOT : 0006405522
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le SMIDDEV (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var) a été autorisé, en dernier lieu par arrêté préfectoral du 29 juin 2018 modifié, à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit "Les Lauriers", sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Par dossier daté du 12 novembre 2024, l'exploitant a notifié à l'autorité préfectorale la cessation d'activité de la réhausse du site n°3, dernière zone en exploitation.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stabilité de la digue	Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 1	Sans objet
2	Gestion des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 2	Sans objet
3	Stabilité de la digue	Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort des constats de l'inspection et de l'analyse documentaire associée, notamment des rapports relatifs :

- aux inspections de la géomembrane (rapports VALDECH 2023 et SATIF 2023) ;
- à l'évaluation de la durée de vie résiduelle de la géomembrane (rapport SCP 2023) ;
- à la visite technique approfondie du 11/01/2023 (Rapport SCP n°PRJ06207) ;

que les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 décembre 2019 ont été réalisées. Ainsi, conformément au dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté précité et considérant que la digue n'est plus en charge, la visite technique approfondie triennale est devenue sans objet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stabilité de la digue

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Inspection de la géomembrane
Prescription contrôlée : Le SMIDDEV, en qualité d'exploitant de l'ISDND de Bagnols en Forêt fera réaliser une inspection structurelle détaillée de la géomembrane PEHD formant l'étanchéité de la digue de retenue des lixiviats et concentrats.[...] Une évaluation de la durée de vie résiduelle de la géomembrane sera communiquée à l'inspection des installations classées dans le même délai.

<p>Constats :</p> <p>Par dossier daté du 23/05/2023, le SMIDDEV a transmis à l'inspection des installations classées (IIC) le rapport de surveillance de la digue de retenue des lixiviats située en aval de l'ISDND des Lauriers (rapport SCP -Société du Canal de provence - mai 2023).</p> <p>Ce rapport concerne l'évaluation de la durée de vie résiduelle de la géomembrane de la digue, qui s'appuie notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des éléments bibliographiques (études scientifiques) ; - des essais normés en laboratoire sur un échantillon prélevé sur site (essais d'identification, essai mécanique, essai hydraulique). <p>Il ressort du bilan de ces essais et en conclusion du rapport, que la durée de vie résiduelle de la géomembrane de la lagune du site des Lauriers est estimée à 20 ans (dans les conditions d'expositions actuelles), soit 2043.</p> <p>Par ailleurs, l'exploitant a également transmis à l'IIC les rapports de vérification de la géomembrane de la digue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport du 25/01/2023 (bureau d'étude VALDECH - inspection du 23/01/2023) relatif à l'inspection structurelle détaillée de la géomembrane (partie hors d'eau) ; - rapport du 30/01/2023 (société SATIF - inspection des 16 et 17/01/2023) relatif à l'inspection structurelle détaillée de la géomembrane (partie immergée). <p>Les conclusions de ces rapports indiquent un bon état général de la géomembrane de la digue (partie hors d'eau et immergée).</p> <p>En outre, les constats visuels réalisés lors de l'inspection objet du présent rapport n'ont pas révélés d'anomalies sur l'état de la géomembrane.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Gestion des lixiviats

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 2</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Vidage de la lagune</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Un plan de gestion des résidus ultimes concentrés de lixiviats accumulés dans la lagune sera réalisé [...] la lagune devra être vidée ou ne contenir que des lixiviats non concentrés, drainés gravitairement en attente de reprise pour traitement. L'effluent contenu dans le bassin présentera alors une conductivité inférieure à 40 000 µS/cm.</p>
<p>Constats :</p> <p>Par dossier transmis en novembre 2023, l'exploitant a transmis à l'IIC son plan de gestion relatif au traitement des résidus de lixiviats résiduels contenus dans la lagune.</p> <p>Le plan de gestion avait pour objectif, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de caniveaux périphériques à la lagune, chargés de recueillir les eaux pluviales de ruissellements aux abords de la lagune (évitant ainsi la recharge de cette dernière) ; - la création d'un bassin de recueil de ces lixiviats (identifié "bassin site n°2") ; - la vidange de cette lagune initialement destinée au stockage des lixiviats collectés en fonds de casiers ; <p>- le traitement des lixiviats et boues résiduelles.</p>

Les constats réalisés le jour de l'inspection ont permis de vérifier :

- la réalisation et le bon état des caniveaux périphériques ;
- la réalisation et le bon état du bassin de recueil de lixiviats ("bassin site n°2" - cf. dossier de conformité novembre 2023 - VALDECH).

Concernant le traitement des lixiviats et des boues résiduelles :

- les lixiviats de la lagune ont été envoyés par pompage dans le bassin du site n°2 et traités par un dispositif d'évapo-concentration puis évacués du site vers des installations agréées (notamment SOLAMAT et SCORI) ;

- l'exploitant a présenté à l'inspection le tableau de suivi des expéditions de ces déchets sur l'année 2025. Ce tableau de suivi comprend notamment : les dates d'expéditions, le nom du transporteur, la quantité expédiée, le site de traitement et le n° du bordereau de suivi du déchet ;

- le traitement des boues résiduelles de fond de lagune a été réalisé *in situ* par la société VALGO (inertage des boues par procédé de stabilisation et solidification).

Les constats réalisés lors de l'inspection ont permis de vérifier l'absence de lixiviats et de boues dans la lagune. Il reste cependant un volume d'eau estimé à moins de 1000 m³, induit notamment par les eaux pluviales tombant au droit de la lagune. Une sonde limnimétrique présente sur la lagune permet cependant à l'exploitant de mesurer la hauteur d'eau en continu. Le niveau d'eau de la lagune est maintenue au plus bas possible par relèvement vers les stations de traitements, si besoin.

Les lixiviats résiduels issus des casiers en post-exploitation sont captées en amont de la lagune et renvoyées par pompage vers les stations de traitements du site (osmose inverse et bioréacteur à membrane).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stabilité de la digue

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 3

Thème(s) : Risques accidentels, Visite technique approfondie

Prescription contrôlée :

Une visite technique approfondie et un rapport de surveillance de la digue seront réalisés par une personne compétente en géotechnique, à partir des auscultations réalisées dans le cadre de la surveillance géotechnique de l'ISDND définie à l'art 2.1.4 de l'arrêté d'autorisation du 29 juin 2018 sus visé.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection le rapport de visite technique approfondie daté de janvier 2023 (rapport SCP - visite du 11/01/2023).

Les conclusions du rapport sont basées sur les systèmes d'auscultation de l'ouvrage, notamment :

- mouvements du parement aval ;
- piezométrie dans le corps de la digue ;
- débits de drains ;
- débits des lixiviats entrants et sortants ;
- suivi du niveau d'eau ;
- mouvements des talus.

Ces conclusions indiquent que la digue de retenue des lixiviats ne présente pas d'anomalie

structurelle pouvant affecter sa sécurité. Par ailleurs, les mesures d'entretien/d'exploitation préconisées par la société SCP, issues de la visite technique de 2023, ont été réalisées par l'exploitant, en particulier :

- création d'un caniveau périphérique ;
- entretien régulier et débroussaillage de la crête de la digue, des parements avals et des enrochements.

Sur ces derniers points, l'inspection a permis de constater :

- que la végétation située à proximité de la digue est maîtrisée par l'exploitant. Ce dernier a également indiqué à l'IIC disposer d'un marché de débroussaillage reconduit annuellement ;
- le curage du caniveau périphérique.

Type de suites proposées : Sans suite